

## FICHE DE REMARQUES DE VISITE D'INSPECTION

Cette fiche n'a pas vocation à être publiée sur l'Internet de la DRIRE PACA  
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Entreprise : OREDUI

Lieu : GRASSE

Date de l'inspection: 17/05/05

L'EXPLOITANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES REMARQUES CONSTATEES PAR L'INSPECTEUR

SIGNATURE

DU REPRESENTANT

DE L'EXPLOITANT:

SIGNATURE

DE L'INSPECTEUR:

Remarques de l'inspecteur, issues de la visite d'inspection:

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives décidées avec leurs délais d'application)

① Consignes d'exploitation.

Les consignes d'exploitation pour les installations de pré-traitement et la STEP doivent être formalisées. Elles doivent prendre en compte la marche normale des installations ainsi que les phases d'arrêt et de démarrage.

① Dans le cadre de notre procédure de certification, nous reprenons l'ensemble de nos consignes d'exploitation pour en réaliser une mise à jour.

② CLIS: Une réunion de la Commission locale d'information et de surveillance devra se tenir en 2005

② Nous nous tenons à la disposition de la Préfecture pour participer à une prochaine CLIS.

③ Autosurveillance

Les résultats d'autosurveillance seront transmis mensuellement à l'inspection des installations classées. Les résultats des mesures de température seront communiqués.

③ Nous vous transmettrons mensuellement le rapport de surveillance eau sur lequel nous faisons apparaître les mesures de température. Ce document pourra vous être transmis par courriel.